



comité
de bassin
rhône méditerranée

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**BUREAU DU COMITE DE BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 5 JUILLET 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 2013-6

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES
DE BASSIN

DELIBERATION N° 2013-7

CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2013-8

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2013-9

MISE EN OEUVRE ET DEVELOPPEMENT DES SAGE

DELIBERATION N° 2013-10

REVISION DU PLAGEPOMI : ORGANISATION, METHODE, CALENDRIER
DE TRAVAIL

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2013

Le bureau du comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 12 avril 2013.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-6

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN

Le bureau du comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n°2012-4 du 14 septembre 2012,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 modifiant l'article 24 du règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales et des commissions géographiques

APPROUVE la liste des membres des commissions territoriales ci-après :

CTB SAONE DOUBS : 49 membres

Représentants des collectivités territoriales :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| • ABBEY Joël | • DICONNE Jean-Paul | • PERATI Esio |
| • BONNETAIN Pascal | • DURAND Eric | • PHILIPPON André |
| • BOUDAY Christian | • FORCINAL Anne-Marie | • PIERRE Jackie |
| • BRECHARD Charles | • LIME Christophe | • POPARD Colette |
| • CORDIER Alain | • MANIERE Gilles | • RABIET Jean-Michel |
| • COSTE Xavier | • MARIOT Jean-Paul | • ROBERT Jean-Claude |
| | • MATHIEU Denis | • ROYANNEZ Patrick |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- | | | |
|--------------------|----------------------|---------------------|
| • BERTHELIN Pierre | • GRASMUCK Bruno | • LAVRUT François |
| • CASTAING Patrick | • GUYONNET Georges | • NOTTEGHEM Patrice |
| • CHANUSSOT Samuel | • COSSIAUX Bruno | • PERNEY Gilbert |
| • CHAUVEY Yves | • DENOSJEAN Gilles | • PLASSAT Roger |
| • CLEMENCIN Gérard | • FRAGNOUD Jean-Marc | • RAYMOND Jean |
| | | • THIBORD Gérard |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de la région Franche-Comté
- Le Préfet de la région Bourgogne
- Le Préfet du département de la Haute-Marne
- Le Préfet du département des Vosges
- La Directrice de la DREAL Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Bourgogne
- Le Directeur de la DREAL de Franche-Comté
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- La Directrice territoriale Rhône-Saône de Voie Navigable de France
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Bourgogne Franche-Comté

CTB RHONE-ISERE : 66 membres

Représentants des collectivités territoriales :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| • BERGER Bernard | • FESTA Jean-Pierre | • PERRAS Paul |
| • BONNETAIN Pascal | • MAYET Iwan | • PHILIPPON André |
| • BRECHARD Charles | • MONIN Jean-Claude | • PLENET Simon |
| • CHABROLLE Alain | • NUCCI Christian | • POLLARD-BOULOGNE Annie |
| • COLIN Jean-Paul | • PANNEKOUCKE Fabrice | • PUISSAT Luc |
| • COTTAZ Bernard | • HERISSON Pierre | • ROYANNEZ Patrick |
| • DANTIN Michel | • LAMURE Elisabeth | • SONNERAT Maurice |
| • DARNAUD Mathieu | • LOMBARD Franck | • VINCENOT Martine |
| • DUTHU Monique | | |

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| • BERTHELIN Pierre | • FRAGNOUD Jean-Marc | • PAPAIZIAN François |
| • BLANCHET Jean-François | • JEAMBAR Patrick | • PEPIN Daniel |
| • BUTOR Didier | • KURZAWA Bernard | • PEYRET Hugues |
| • CAREIL Yves | • LEVASSEUR Luc | • PLASSAT Roger |
| • CASTAING Patrick | • DE BALATHIER Jean | • POUPET Jean-Christophe |
| • CORD Sophie | • DELCLOS Armand | • PULOU Jacques |
| • COSSIAUX Bruno | • DESCLOZEAUX Sybille | • REYMOND Hervé |
| • COSTE François | • DROSS Michel | • ROCRELLE Didier |
| • COURJARET Cyril | • DUCHAMP Stéphane | • VALENTIN Gilles |
| | | • VIAL Anne-Claire |

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de la région Rhône-Alpes
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- La Directrice de la DREAL de Franche-Comté
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes – DATAR
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes
- Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes
- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
- Le Directeur général délégué du BRGM
- Le Directeur général d'IRSTEA
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- La Directrice générale de L'ONEMA représentée par la déléguée Rhône-Alpes

CTB PACA : 51 membres

Représentants des collectivités territoriales :

- BERENGUEL Victor
- BURRONI Vincent
- CHILINI Bernard
- DI MEO Elsa
- ECHALON Jacques
- PARTAGE Michel
- PAUL Hervé
- FLORENS Olivier
- LORENZI Jean-Mario
- MARIOT Jean-Paul
- RAYNAUD Maria
- ROIG Marie-José
- ROLLAND Bernard
- SAVORNIN Henri
- VASSAL Martine
- VINCENT Gilles

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- ANSEL Jean-Paul
- APLINCOURT Pierre
- BASTUCK Victor
- BERNARD André
- BRUN Gérard
- COSSIAUX Bruno
- DUMAS André
- GROS Yves
- LALLEMAND Patrick
- MEFFRE Pierre
- ESPAGNACH André
- FAUCHON Loïc
- FERREOL Gérard
- FRAGNOUD Jean-Marc
- PAYAN Jacques
- PEPIN Daniel
- PICON Bernard
- PODEVIN Bernard
- POUPET Jean-Christophe
- ROSSIGNOL Claude
- ROUSTAN Claude
- VERGOBBI Bruno

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Préfet maritime pour la Méditerranée
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- La Directrice de la DREAL de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur du BRGM
- Le Directeur général de l'IFREMER
- La Directrice générale du conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- Le Directeur de l'Agence des aires marines protégées (AAMP)
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par le délégué Méditerranée
- Le Directeur du parc national de Port Cros
- Le Directeur du Grand Port maritime de Marseille

CTB GARD COTIERS OUEST : 33 membres

Représentants des collectivités territoriales :

- BARRAL Claude
- BIGOTTE Françoise
- BLANC Geneviève
- BROUSSE Michel
- CASSOLY Guy
- DARNAUD Mathieu
- D'ETTORE Gilles
- FILIPPI Jean-Marie
- PERERA José
- POUGET Louis
- PRAT Patrice

Représentants des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées :

- BASTUCK Victor
- BESSIERES Jacky
- BLANCHET Jean-François
- COSSIAUX Bruno
- DESTAINVILLE Dominique
- DURANDEUX Jean-Paul
- FRAGNOUD Jean-Marc
- IBANES Rémi
- LE ROUX Bruno
- MAURICE Gérard
- ORTIN Philippe
- PLANAS Marc
- PONTIER Michel
- ROUSTAN Claude

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
- L'Adjoint au délégué de bassin Rhône-Alpes – DREAL Rhône-Alpes
- Le Directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon
- Le Directeur interrégional de la Mer Méditerranée
- Le Directeur du BRGM
- La Directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et de rivages lacustres
- La Directrice générale de l'ONEMA représentée par Pascal PARDON, délégué Méditerranée

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-7

CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le bureau du comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les articles L214-17 et R214-110 du code de l'environnement sur les obligations relatives aux ouvrages et la procédure de classement des cours d'eau,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et le PLAGEPOMI 2010-2014,

Vu la délibération n°2013-3 du bureau du comité de bassin du 12 avril 2013,

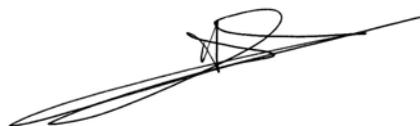
Vu la délibération n°2013-7 du comité de bassin du 17 mai 2013 et notamment l'avis favorable aux projets de classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement tels que présentés par les services de l'Etat en réunion du bureau du comité de bassin du 12 avril 2013 et le mandat donné au bureau du comité de bassin pour émettre un avis sur les modifications apportées depuis la réunion du 12 avril dernier,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

EMET au titre du comité de bassin un avis favorable aux derniers ajustements proposés pour le projet de classement des cours d'eau en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement tels que présentés par les services de l'État, à savoir :

- des modifications de limites de tronçons à classer (annexe 1 du rapport) ;
- des propositions de suppression de cours d'eau en Ardèche (annexe 2 du rapport) ;
- la prise en compte de projets hydroélectriques complémentaires (annexe 3 du rapport).

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

Annexe 1 : Modifications de limites de tronçons à classer

1 - Liste 1

Département des Hautes-Alpes

- exclusion des torrents de Roubion et des Acles (code L1_756)
- exclusion du torrent de Saint-Joseph (code L1_757)
- exclusion de la section aval aménagée du torrent des Vachères, aval cote 1438 (L1_776)

Département de l'Isère

- exclusion des affluents de l'Orbanne (L1_694) à l'exception du ruisseau de Darne (dénommé Charbonnier sur sa partie amont) et du ruisseau de la Donnière en aval du pont de Ruthière et ses affluents phréatiques rive gauche.
- modification de la limite aval du tronçon de la Gresse (L1-725)
 - « *la Gresse de ses sources à la confluence du Verdant de Cassoulet* »
au lieu de « *la Gresse de ses sources à l'amont des Saillant du Gua* »

2 - Liste 2

Département des Alpes de Haute-Provence

- modification de la limite aval du tronçon de la Durance en aval du Jabron (code L2_267)
 - « *la Durance de la confluence du Jabron à l'aval immédiat du seuil de Salignac* »
au lieu de « *la Durance de la confluence du Jabron jusqu'à la confluence du Vançon* »

Rhône et affluents

- suppression du ruisseau des Collières (26)
- suppression de l'Ozon (69)
- suppression du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon (38)

Annexe 2 : Cours d'eau analysés dans le département de l'Ardèche

Cours d'eau intermittents analysés en Ardèche et proposés à la suppression de la liste 1

Code tronçon	Intitulé du tronçon	SSBV	Cours d'eau proposé à suppression	identifiant	code hydro	longueur (km)
L1_377	La Cance, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Malbuisson	AG_14_02	Ruisseau des Usclats	14434	V3500580	2,93
L1_377	La Cance, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Malbuisson	AG_14_02	Ruisseau de la Combe	14375	V3501000	1,24
L1_377	La Cance, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Malbuisson	AG_14_02	Ruisseau de Rouchon	14568	V3501020	1,84
L1_377	La Cance, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Malbuisson	AG_14_02	Ruisseau de Pervençhères	14498	V3501040	1,57
L1_377	La Cance, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec le Malbuisson	AG_14_02	Ruisseau des Corbières	14457	V3501100	1,05
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau d'Agreve	14789	V3700660	2,88
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Malafaugeres	14788	V3700680	4,83
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Petignon	14787	V3700700	3,79
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau d'Orties	14786	V3700740	3,44
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau du Grizard	14785	V3700760	4,84
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05		14781	V3701040	2,3
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Nodon	14733	V3710560	4,43
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Gournaudu	14730	V3710620	4,48
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Verzenelle	14729	V3710640	4,08
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Treynières	14722	V3711020	2,21
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Bonnefont	14721	V3711040	1,56
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de Marcailler	14720	V3711060	1,95
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de la Tapie	14719	V3711080	1,44
L1_403	L'Eyrieux, affluents compris excepté le ruisseau d'Aygueneyre ,de sa source à l'aval de sa confluence avec la Rimande	AG_14_07	Ruisseau de Monteil	15175	V4101080	1,64
L1_403	L'Eyrieux, affluents compris excepté le ruisseau d'Aygueneyre ,de sa source à l'aval de sa confluence avec la Rimande	AG_14_07	Ruisseau de Joanet	15174	V4101100	1,66
L1_403	L'Eyrieux, affluents compris excepté le ruisseau d'Aygueneyre ,de sa source à l'aval de sa confluence avec la Rimande	AG_14_07	Ruisseau de Blachette	15156	V4101140	1,2
L1_403	L'Eyrieux, affluents compris excepté le ruisseau d'Aygueneyre ,de sa source à l'aval de sa confluence avec la Rimande	AG_14_07	Ruisseau de Mélérières	15155	V4101160	2,14
L1_403	L'Eyrieux, affluents compris excepté le ruisseau d'Aygueneyre ,de sa source à l'aval de sa confluence avec la Rimande	AG_14_07	ruisseau de rochessous	15146	V4101340	1,71
L1_404	La Saliouse et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Praforos	15148	V4101300	2,44
L1_404	La Saliouse et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Pranou	15147	V4101320	1,84
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de Gerland	15128	V4110580	2,69
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau du Sap	15126	V4111000	1,16
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de la Pleyre	15125	V4111020	1,14
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau du Fay	15123	V4111060	1,14

L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau des Seignolles	15121	V4111100	1,48
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau d'Issas	15120	V4111120	1,04
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de l'Ubac	15118	V4111160	1,53
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de Combefer	15117	V4111180	1,2
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de la Pra	15116	V4111200	1,02
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau du Vernas	15115	V4111220	2,17
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau des Fontailles	15111	V4120550	1,83
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Combeneyre	15099	V4121160	2,21
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Joux	15097	V4121200	2,16
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de la Gagère	15089	V4121360	1,49
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau d'Eyriac	15088	V4121380	2,4
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Bramefont	15087	V4121400	1,53
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Champel	15086	V4121420	0,96
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de la Chabane	15085	V4121440	1,72
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau des Eyguas	15084	V4121460	1,68
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau du Cros	15083	V4121480	2,62
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Combezon	15082	V4121500	2,04
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Souleyas	15081	V4121520	1,2
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de la Valette	15080	V4121540	2,04
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau du Maloin	15079	V4121560	2,42
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Praderne	15077	V4121600	1,81
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau des Ouches	15075	V4121640	1,55
L1_406	La Dorne et ses affluents excepté le ruisseau de Sardige	AG_14_07	Ruisseau de Boure	15074	V4121660	1,81
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Serre en Don	15051	V4131200	1,26
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Labiale	15050	V4131220	1,67
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Buissonnas	15049	V4131240	1,3
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau des Chenaux	15047	V4131280	1,41
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau des Roues	15046	V4131300	1,43
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau du Fraysse	15045	V4131320	1,18
L1_407	Le Talaron et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau du Chasal	15044	V4131340	1,2
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau de la Mélique	15029	V4141080	1,22
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau de l'Ubac	15025	V4141160	1,26
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau de la Louveyre	15024	V4141180	1,3
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau de la Chabreyre	15023	V4141200	1,54
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau de Peylarel	15015	V4141360	1,34
L1_409	L'Auzène et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Ranchas	15004	V4151000	1,67
L1_409	L'Auzène et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau des Ribes	15002	V4151040	1,92
L1_409	L'Auzène et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau du Pré du Noyer	15001	V4151060	1,27
L1_409	L'Auzène et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau des Coins	14996	V4151150	1,03
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Chaplades	16145	V5001000	1,26
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Gardettes	16140	V5001120	1,51
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de la Bessède	16139	V5001140	1,19
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau du Debart	16138	V5001160	1,05
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Vernets	16130	V5001320	1,23
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de l'Espère	16128	V5001360	1,14
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de l'Oulette	16123	V5001460	1,36
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau du Buisson	16122	V5001480	1,43
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau du Closel	16115	V5001620	1,46
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Rieu Jilieux	16108	V5001760	1,68
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Cesteyrade	16105	V5001820	1,2
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau du Saut	16102	V5001880	2,75
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Fage	16096	V5002000	1,17
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Merdaric	16095	V5002020	4,18
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de la Mathe	16086	V5002200	1,31
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Peyreplane	16084	V5002240	1,38
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de la Triouleyre	16083	V5002260	1,66
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Ribeyre	16082	V5002280	1,71
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau d'Aygue-Bonne	16076	V5002400	2,24
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Montfreyt	16075	V5002420	1,56
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau du Ranc Rognon	16074	V5002440	1,41

L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Combe Longe	16072	V5002480	3,11
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Mendras	16067	V5002560	1,13
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Amareyres	16064	V5002620	1,56
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Eschamps	16060	V5002700	1,16
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau des Longeaques	16057	V5002760	1,3
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01		16208	V5004020	1,88
L1_468	La Fontaulière dans son ensemble et ses affluents situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Pourseille	AG_14_01	Ruisseau de Bourefège	16053	V5002840	1,16
L1_468	La Fontaulière dans son ensemble et ses affluents situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Pourseille	AG_14_01	Ruisseau des Marions	16050	V5002900	1,23
L1_468	La Fontaulière dans son ensemble et ses affluents situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Pourseille	AG_14_01	Ruisseau de Cheylas	16045	V5003000	1,15
L1_468	La Fontaulière dans son ensemble et ses affluents situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Pourseille	AG_14_01	Ruisseau de la Combe	16042	V5003060	1,1
L1_468	La Fontaulière dans son ensemble et ses affluents situés en amont de la confluence avec le ruisseau de Pourseille	AG_14_01	Ruisseau de Chante-Merle	16041	V5003080	1,16
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau du Temple	16023	V5003440	1,35
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau de Pra d'Arnaud	16021	V5003460	1,04
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau de l'Ufernet	16020	V5003480	1,9
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau de Chirouse	16017	V5003540	1,17
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau du Peyral	16016	V5003560	2,02
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau des Cartes	16015	V5003580	1,88
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau de Pissard	16014	V5003600	1,95
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau des Hubertes	16233	V5011360	1,15
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Pradas	16202	V5011400	1,09
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Rocheplate	16267	V5011420	1,35
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Fournier	16249	V5011440	1,2
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Fontfreyde	16219	V5011480	1,29
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau du Bouchet	16197	V5011500	1,92
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau des Fuels	16268	V5011520	2,1
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Coupe	16244	V5011640	2,01
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Pra Michel	16225	V5011660	1,07
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de la Borie	16213	V5011680	1,38
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de la Combe	16188	V5011700	1,16
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de la Chadeyre	16262	V5011720	1,14
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de l'Abéouradou	16226	V5011740	1,15
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau des Granges de Sausses	16214	V5011760	1,31
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Pioule	16189	V5011780	2,42
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Neyrenuit	16238	V5011820	1,57
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau Tracol	16227	V5011840	1,49
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Chastagner	16206	V5011860	1,7
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau des Champeaux	16254	V5011900	1,6
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau d'Ainac	16239	V5011920	1,16
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Montas	16223	V5011940	1,16
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau d'Aiguebelle	16022	V5011980	1,14
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Rouchon	16255	V5012000	1,38
L1_471	Le Sandron et ses affluents	AG_14_01	Ruisseau de Vernèdes	16196	V5012080	1,58
L1_471	Le Sandron et ses affluents	AG_14_01	Ruisseau Salé	16525	V5012160	0,99
L1_471	Le Sandron et ses affluents	AG_14_01	Ruisseau de la Bouse	16524	V5012180	1,22
L1_471	Le Sandron et ses affluents	AG_14_01	Ruisseau de Montalive	16523	V5012200	1,82
L1_479	le Roubreau et ses affluents	AG_14_01	Ruisseau de l'Ubac	16424	V5022020	1,08
L1_484	La Lande, affluents compris excepté le Ruisseau des Alobres	AG_14_01	Ruisseau des Serrouls	16412	V5022260	1,44
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau du Pas	16379	V5030580	1,14

L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau des Blaches	16350	V5031420	1,26
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau de l'Ortiget	16346	V5031500	1,44
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau de Grésas	16345	V5031520	1,59
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau de Brousson	16336	V5031700	1,2
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau de Baumaticou	16313	V5032160	2,04
L1_491	Rivière de Thines et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau de Chabreille	16694	V5043420	1,33
L1_491	Rivière de Thines et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau du Coulet	16693	V5043440	2,06
L1_491	Rivière de Thines et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau de Vermale	16690	V5043500	2,35
L1_491	Rivière de Thines et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau de Font Salée	16686	V5043580	2,47
L1_492	Rivière de Sure et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau du Rourebel	16668	V5043920	1,84
L1_492	Rivière de Sure et ses affluents	AG_14_04	Ruisseau de Faugère	16666	V5043960	1,63
L1_385	le Doux, affluents compris, de sa source jusqu'à l'aval immédiat de sa confluence avec la Sumène, excepté le ruisseau de Sialinette, le ruisseau du Perrier et le Taillarès	AG_14_05	Ruisseau de l'Adret	14782	V3701020	1,95
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de Beaume	15124	V4111040	1,17
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de l'Eve	15122	V4111080	1,83
L1_405	L'Eysse et ses affluents excepté l'Escoutay et le ruisseau du Pradal	AG_14_07	Ruisseau de Tabouret	15119	V4111140	1,2
L1_464	L'Ardèche, affluents compris, de sa source jusqu'à l'amont de sa confluence avec la Fontaulière	AG_14_01	Ruisseau de Courbeyre	16109	V5001740	0,98
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau des Pontels	16207	V5011960	1,18
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau de Brahic	17910	V5421240	2,51
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau de Bouisson	18163	V5421390	1,53
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau de Barre	18160	V5421440	1,28
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau du Lavancher	18158	V5421480	1,88
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau de Prat Peillard	18141	V5421540	1,26
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ruisseau des Combres	18139	V5421560	1,37
L1_532	La Ganière et ses affluents hors le Bourès, les ruisseaux de Malferre et des Thomases	AG_14_03	Ravin des Tours	18137	V5421580	2,13
L1_387	la Daronne et ses affluents excepté le ruisseau de Jointine et la Vivance	AG_14_05	Ruisseau de Vinson	14697	V3730560	3,6
L1_387	la Daronne et ses affluents excepté le ruisseau de Jointine et la Vivance	AG_14_05	Ruisseau du Pleynet	14696	V3730580	3,26
L1_387	la Daronne et ses affluents excepté le ruisseau de Jointine et la Vivance	AG_14_05	Le Merdenc	14694	V3730620	4,8
L1_387	la Daronne et ses affluents excepté le ruisseau de Jointine et la Vivance	AG_14_05	Ruisseau du Vernet	14693	V3730640	5,42
L1_387	la Daronne et ses affluents excepté le ruisseau de Jointine et la Vivance	AG_14_05	ru du jomard	14690	V3730700	1,09
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau de Chaudoreille	14685	V3740540	3,27
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	L'Ozon	14684	V3740560	4,29
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau de Morge	14683	V3740580	5,95
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau de Barjac	14673	V3741080	2,23
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau de Molière	14672	V3741100	2,1
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau du Chazal	14671	V3741120	2,05
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau de Palayer	14670	V3741140	2,28
L1_388	Le Duzon, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec le ruisseau de Morge	AG_14_05	Ruisseau du Cros	14669	V3741160	2,53
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Barde	14928	V4021140	2,55
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Perroter	14926	V4021180	1,36
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Roustain	14925	V4021200	3,29
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau des Fontanelles	14924	V4021220	2,15
L1_446	L'Ouvèze dans son ensemble et ses affluents situés en amont du Mézayon	AG_14_09	Ruisseau du Nid de l'Aigle	15442	V4301060	0,96
L1_446	L'Ouvèze dans son ensemble et ses affluents situés en amont du Mézayon	AG_14_09	Ruisseau de Fontaugier	15439	V4301120	1,34
L1_449	La Payre dans son ensemble et ses affluents situés en amont du ruisseau de Véronne	AG_14_09	Ruisseau de Duzillac	15406	V4311000	2
L1_449	La Payre dans son ensemble et ses affluents situés en amont du ruisseau de Véronne	AG_14_09	Ruisseau de Cerclas	15404	V4311040	1,05
L1_449	La Payre dans son ensemble et ses affluents situés en amont du ruisseau de Véronne	AG_14_09	Ruisseau de Pra Vallas	15402	V4311080	1,25
L1_456	L'Escoutay et ses affluents excepté le ruisseau de Téoulemale, le Salauzon et le Dardaillon	AG_14_06	Ruisseau de Vacharès	15725	V4501040	1,65

L1_456	L'Escoutay et ses affluents excepté le ruisseau de Téoulemale, le Salauzon et le Dardaillon	AG_14_06	Ruisseau de Rouchas	15723	V4501080	1,14
L1_456	L'Escoutay et ses affluents excepté le ruisseau de Téoulemale, le Salauzon et le Dardaillon	AG_14_06	Ruisseau de Ladou	15722	V4501100	1,9
L1_456	L'Escoutay et ses affluents excepté le ruisseau de Téoulemale, le Salauzon et le Dardaillon	AG_14_06	Ruisseau de Laulagnier	15712	V4501300	1,06
L1_446	L'Ouvèze dans son ensemble et ses affluents situés en amont du Mézayon	AG_14_09	Le Rieussec	15440	V4301100	1,85
L1_476	La Claduègne dans son ensemble et ses affluents de sa source jusqu'au Ruisseau de Bouille inclus	AG_14_01	Ruisseau de la Borie	16466	V5021160	2,2
L1_456	L'Escoutay et ses affluents excepté le ruisseau de Téoulemale, le Salauzon et le Dardaillon	AG_14_06	Ruisseau de Léquille	15731	V4500540	4,52

Cours d'eau intermittents analysés en Ardèche et maintenus en liste 1

Code tronçon	Intitulé du tronçon	SSBV	Cours d'eau proposé à suppression	identifiant	code hydro	longueur (km)
L1_408	La Glueyre, affluents compris, de sa source à l'aval de sa confluence avec la Veyruègne	AG_14_07	Ruisseau sous le Lis	15018	V4141300	1,54
L1_486	La Beaume et ses affluents excepté le ruisseau de Blajoux, le ruisseau de Sueille, les affluents du ruisseau de Pourcharesse et les affluents de la rivière d'Alune	AG_14_11	Ruisseau de l'Abéouradou	16308	V5032260	1,14
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Bruzac	14929	V4021120	3,19
L1_391	Le Turzon et ses affluents	AG_14_07	Ruisseau de Gilhac	14927	V4021160	1,33
L1_446	L'Ouvèze dans son ensemble et ses affluents situés en amont du Mézayon	AG_14_09	Ruisseau de Cardenal	15445	V4301000	1,86
L1_447	Le Mézayon et ses affluents	AG_14_09	Ruisseau de Prachy	15429	V4301320	1,18
L1_449	La Payre dans son ensemble et ses affluents situés en amont du ruisseau de Véronne	AG_14_09	Ruisseau de Tire-Boeuf	15403	V4311060	2,1
L1_476	La Claduègne dans son ensemble et ses affluents de sa source jusqu'au Ruisseau de Bouille inclus	AG_14_01	Ruisseau de Boirons	16465	V5021180	1,93
L1_476	La Claduègne dans son ensemble et ses affluents de sa source jusqu'au Ruisseau de Bouille inclus	AG_14_01	Ruisseau de Bouille	16464	V5021200	5,79
L1_378	Ruisseau de Médet	AG_14_02	Ruisseau de Médet	14478	V3500720	2,69
L1_379	Ruisseau de la Thine	AG_14_02	Ruisseau de la Thine	14462	V3500740	3,33
L1_469	La Bourges et ses affluents en amont du pont de Chastagnas	AG_14_01	Ruisseau du Chambon	16018	V5003520	2,68
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Samarès	16215	V5010820	1,5
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de Varneyre	16229	V5011460	3,47
L1_470	La Volane et ses affluents hormis les affluents du ruisseau de Bise	AG_14_01	Ruisseau de la Joie	16190	V5011880	2,02
L1_383	l'Ay, le Malpertuis, le Nant (la valette) et ses affluents hors Furon	AG_14_02	Ruisseau des Soies	14482	V3530600	3,85
L1_380	Ruisseau de l'Eure	AG_14_02	Ruisseau de l'Eure	14463	V3500760	3,8

Annexe 3 : Projets hydroélectriques complémentaires

- Le torrent de Pra-Reboul (L1 766), Hautes-Alpes

Il est proposé de modifier la limite amont comme suit :

« *Le Torrent de Pra Reboul de la cote 933 à sa confluence avec la Durance (partie plaine)*»
au lieu de

« *Le Torrent de Pra Reboul de la cote 1022 (coordonnées L93 X= 984 801, Y= 6 408 994) à sa confluence avec la Durance (partie plaine)*»

La commune de Saint-Crépin a demandé à plusieurs reprises, pendant et après la consultation réglementaire, l'ajustement de cette limite afin de tenir compte des usages existant sur le torrent et de pouvoir aménager une chute hydroélectrique.

L'État est favorable à cette réduction qui avait été actée dès les premières phases de concertation mais qui n'avait pas été retranscrite.

- Le torrent des Ayes (L1 762), Hautes-Alpes

Un projet de prise d'eau complémentaire a été proposé sur le torrent des Ayes par le concessionnaire exploitant l'ouvrage de Pont Baldy sur la Cerveyrette, qui sort du droit inscrit au cahier des charges de la concession en terme de débit d'équipement et tombe de fait sous le coup du classement en liste 1. D'un point de vue ENR, le concessionnaire n'a pas fourni d'élément de justification du projet sur les gains attendus en matière de production énergétique (la puissance équivalente peut toutefois être grossièrement estimée à 500 kW). Les enjeux écologiques à l'origine du classement ont été confirmés.

L'État n'est donc pas favorable au fait de revenir sur le classement en liste 1 du torrent des Ayes.

- La Souloise (L1 675), Isère

Un potentiel avait identifié dans le cadre des travaux du SRCAE Rhône-Alpes, mais aucun projet n'avait été porté à la connaissance de l'État qui avait tranché en faveur du classement. L'analyse menée par l'UFE en collaboration avec le MEDDE identifie désormais un projet de 3,8 MW de puissance sur ce secteur.

Compte tenu des autres enjeux environnementaux identifiés sur ce site, la proposition de classement en liste 1 de la Souloise est maintenue.

- Le Bens (L1 675), Isère (massif de Belledone)

Un projet d'une puissance de 2,2 MW a été porté à la connaissance de l'État pendant la consultation réglementaire. La prise en compte de ce projet n'implique pas la suppression du classement du Bens mais une modification de la limite amont, ce qui correspondrait à réduire d'un quart environ le tronçon classé. La partie supprimée correspond à l'amont de la prise d'eau EDF actuelle (cote 980 environ).

L'État propose d'ajuster le classement du Bens en conséquence.

- Le Nant Rouge (L1_612), Savoie (bassin versant de l'Arly)

Ce secteur avait été identifié dans le cadre des travaux du SRCAE. Le réservoir biologique qui a présidé au classement en liste 1 est important pour l'apport de truites à l'Arly. Cette fonctionnalité pourrait être conservée avec un aménagement hydroélectrique sans éclusées, avec débit réservé correctement dimensionné, notamment en étiage hivernal pour ne pas favoriser la prise en glace (gorges à l'ombre tout l'hiver) et pour limiter au maximum l'impact de la baisse du débit sur la réduction de la capacité d'autoépuration (stations de ski sur le BV). Un projet de 3,7 MW de puissance a été porté à la connaissance de l'Etat pendant la consultation réglementaire. C'est un secteur également identifié par l'étude menée par l'UFE en collaboration avec le MEDDE.

L'État propose de ne pas classer le Nant Rouge.

- Le Nom (L1_228), Haute-Savoie

Cet affluent du Fier avait été identifié dans le cadre des travaux du SRCAE. Depuis, un projet de 3 MW de puissance a été porté à la connaissance de l'État par l'étude menée par l'UFE en collaboration avec le MEDDE.

Compte tenu de la présence de nombreux affluents également classés qui garantissent les fonctions d'essaimage des espèces des têtes de bassin vers le Fier, l'État propose de ne pas classer le Nom.

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-8

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Le bureau du comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R212-6 relatif à la procédure d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
Vu la délibération 2012-10 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 14 septembre 2012 relative à la procédure d'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée,
Vu le rapport présenté par le directeur de l'agence de l'eau,

PREND ACTE du bilan de la consultation du public qui lui a été présenté ;

RELEVE en particulier que :

- les enjeux identifiés dans les questions importantes sont cohérents avec les préoccupations du public ;
- le public a mis en avant sa préoccupation, première et constante pour les pollutions. Il porte aussi une grande attention à l'aménagement des rivières et la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- le public s'est aussi exprimé sur des sujets peu ou pas évoqués dans les questions importantes telles que : nécessité de mieux faire respecter la réglementation et de communiquer largement sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques ; que le prix payé soit équitable et adapté ;

TRANSMET au conseil scientifique les données intégrales de l'étude.

DEMANDE au secrétariat technique de prendre en compte les observations du public dans le cadre de l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures 2016-2021.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-9

MISE EN OEUVRE ET DEVELOPPEMENT DES SAGE

Le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 concernant les SAGE,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu l'étude d'évaluation de la politique des SAGE du bassin Rhône méditerranée réalisée en 2012,

Vu le rapport présenté par le directeur de l'agence de l'eau,

PREND ACTE des suites données à l'étude d'évaluation des SAGE ;

A PRIS CONNAISSANCE des réflexions menées par l'agence de l'eau et les services de l'Etat pour l'identification des nouveaux territoires de SAGE ;

ESTIME que les propositions faites pour le développement de nouveaux SAGE correspondent aux enjeux de la politique de l'eau du bassin et prennent en compte les contextes locaux ;

DEMANDE au secrétariat technique de s'appuyer sur ces propositions pour l'identification des SAGE nécessaires du SDAGE 2016-2021.

INVITE les commissions territoriales de bassin à analyser ces propositions afin d'éclairer les décisions qui seront prises par le comité de bassin pour l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

BUREAU DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013-10

REVISION DU PLAGEPOMI : ORGANISATION, METHODE, CALENDRIER DE TRAVAIL

Le bureau du comité de bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

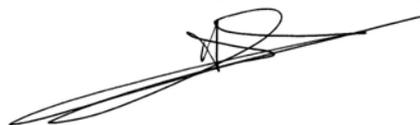
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R436-45 et R436-46,

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, déléguée de bassin,

INSISTE pour que les objectifs et actions du PLAGEPOMI relatifs à la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins soient co-construits entre le comité de gestion des poissons migrateurs et le comité de bassin pour pouvoir être intégrés au SDAGE et à son programme de mesures,

SOUHAITE que la commission relative aux milieux naturels aquatiques soit associée pour avis aux volets du PLAGEPOMI relatifs à la gestion des pêches et au suivi des populations.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN